

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : 25.04.04

Date de convocation : 05 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq

Le 13 mai à 09 heures 30

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul		X	
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien		X	

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT

Modification du contrat territorial 2024-2027 relatif à la prise en charge des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical qu'en application de l'article L.541-10-1-4° du Code de l'environnement, le principe de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) s'applique désormais aux déchets issus des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ). À ce titre, la prévention et la gestion de ces déchets incombent aux metteurs sur le marché, qui doivent s'organiser soit individuellement, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, selon le périmètre défini par la filière.

Jusqu'à présent, la gestion de la filière ABJ était assurée par l'éco-organisme Ecomaison (anciennement Éco-mobilier), agréé le 21 avril 2022. Toutefois, l'agrément de l'éco-organisme Valobat, intervenu le 21 décembre 2023, pour les catégories 3 (matériel de bricolage) et 4 (produits d'entretien et d'aménagement du jardin), a conduit à la création et à l'agrément de l'Organisme Coordonnateur de l'Ameublement, Bricolage et Jardinage (OCABJ) le 21 octobre 2024.

Délibération n° : 25.04.04

Dans ce contexte et afin d'assurer une répartition équitable des tonnages à prendre en charge entre les éco-organismes, proportionnellement aux volumes mis sur le marché par chacun, tout en garantissant l'équilibre financier et opérationnel de la filière, il a été décidé, de manière rétroactive, de transférer à compter du 1^{er} janvier 2024, la responsabilité de la prise en charge des ABJ pour une partie des collectivités vers l'éco-organisme Valobat.

Afin d'accompagner cette évolution, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat-type, pour la période 2024-2027, portant sur la gestion des déchets issus des Articles de Bricolage et de Jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD). Ce contrat a été élaboré en concertation avec les associations représentatives des élus locaux, les collectivités territoriales, ainsi que les deux éco-organismes précités.

Ce nouveau contrat-type, qui se substitue intégralement à l'ancien, est identique pour tous les opérateurs. Il définit des modalités de collecte, des barèmes de soutien et des services harmonisés, indépendamment de l'éco-organisme désigné pour la prise en charge des déchets.

Enfin, il est à noter qu'aucune modification n'est prévue pour le territoire du SDEE où l'éco-organisme en charge de la gestion des ABJ reste Ecomaison.

La signature de ce nouveau contrat interviendra dès sa publication officielle, attendue au début du second semestre 2025.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE le projet de contrat ci-annexé relatif à la prise en charge des Articles de Bricolage et de Jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ;

AUTORISE son Président à signer le contrat-type définitif dès sa parution.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-25480022-20250513-20250404-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025